



RÈGLEMENT FINANCIER DU LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE DELHI ANNÉE 2025-2026

CAUTION REMBOURSABLE

Une caution de 500 € par élève doit être acquittée en même temps que les frais d'inscription.

Cette caution est restituée de façon automatique à la famille ou à l'entreprise qui finance la scolarité de l'élève, dans les trois mois qui suivent son départ du LFID.

Des retenues sont possibles : en cas de frais de scolarité impayés, de factures non acquittées ou de livres non rendus. Les factures peuvent être : voyage, dégradation, examen Cambridge etc.

DROITS D'INSCRIPTION

Droits dus lors de la première inscription au LFID. L'élève n'est considéré inscrit qu'après le paiement de ces droits d'inscription. **Ces droits ne seront en aucun cas rétrocédés.**

Montant : Élèves de nationalité française, indienne ou Overseas Citizen of India (OCI) : **3 960 €**
Élèves de nationalité autre : **5 280 €**

DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ 2025-2026

Tout trimestre entamé est dû sauf TPS (pro-rata 10% par mois). En cas d'interruption de la scolarité en cours de trimestre, les droits de scolarité du trimestre ne sont pas remboursables.

Droits pour les élèves dont la scolarité est **FINANCEE PAR LES FAMILLES/ AMBASSADES/ ENTREPRISES INDIVIDUELLES :**

Droits annuels en €	TPS & MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Elèves de nationalité française ou indienne ou OCI	6 746 €	8 432 €	9 325 €	12 680 €
Elèves d'autres nationalités	7 679 €	9 600 €	10 662 €	14 759 €

Droits pour les élèves dont la scolarité est **FINANCEE PAR LES SOCIÉTÉS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES* :**

**Les frais de scolarité définis dans le tableau ci-après sont applicables dans le cas où ils sont directement pris en charge par l'entreprise ou l'organisation internationale*

Droits annuels en €	TPS & MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Elèves de nationalité française ou indienne ou OCI	8 096 €	10 118 €	11 190 €	15 192 €
Elèves d'autres nationalités	9 214 €	11 520 €	12 794 €	17 687 €



Assurance scolaire : 42 € par an.

Pour les collégiens et les lycéens de seconde inscrits en **Section Internationale Britannique** et les lycéens de première et de terminale inscrits en **Baccalauréat Français International** : **1185€ par an supplémentaires** .

Au LFID, les collégiens et les lycéens étudient l'anglais en Langue Vivante A et l'allemand ou l'espagnol en Langue Vivante B. Néanmoins, certains élèves qui ont étudié d'autres langues avant leur venue au LFID, peuvent, après avis pédagogique du chef d'établissement, choisir d'étudier une autre langue vivante comme LVA ou LVB via le Centre National d'Education à Distance (CNED). Dans ce cas, les frais de scolarité dus au CNED sont pris en charge par le LFID.

Si un élève choisit d'étudier une langue étrangère additionnelle via le CNED, c'est-à-dire une LVC qui est par nature non obligatoire dans le curriculum français, les frais de scolarité dus au CNED sont pris en charge par la famille de l'élève.

Remises / Réductions des droits de scolarité :

Famille nombreuse : 25% de réduction pour le 4^{ème} enfant, 50% de réduction pour le 5^{ème} et le suivant si tous sont scolarisés au LFID.

DATES DE PAIEMENTS

Le paiement des droits de scolarité pour les classes TPS/Maternelles, Élémentaires et Secondaires est échelonné de la façon suivante :

30/09/25 pour le premier trimestre ^{1*} :	40 %
30/11/25 pour le deuxième trimestre ^{2*} :	35 %
28/02/26 pour le troisième trimestre :	25 %

*Les trimestres de règlement correspondent aux périodes suivantes :

- Trimestre 1 : du 1 septembre (ou rentrée scolaire) au 31 décembre
- Trimestre 2 : du 1^{er} janvier au 30 avril
- Trimestre 3 : du 1^{er} mai au 30 juin (ou fin d'année scolaire)

Il est possible de demander la mensualisation des frais de scolarité. Dans ce cas, qui doit rester exceptionnel, **une demande spécifique devra être faite auprès du trésorier de l'APE** et un échéancier précis sera mis en place pour l'année scolaire.

Réinscription

Une avance de 10 % des frais de scolarité 2025-2026 est à verser avant le 17/05/2025 pour garantir le maintien d'une place.

A défaut de paiement de cette avance, le LFID ne pourra s'engager à garantir que l'élève ait une place dans la classe de son niveau.

¹ L'assurance scolaire est incluse dans ce paiement.

² Les frais du Baccalauréat Français International ou de la Section Internationale Britannique sont inclus dans ce paiement



MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE

Les règlements doivent se faire en euros ou roupies indiennes sur les comptes bancaires définis ou éventuellement en USD (dans ce cas, versement d'une commission forfaitaire pour risque de change de 7%).

Pour le paiement en roupies indiennes, le taux de change de chancellerie (1) en vigueur à la date d'émission de la facture s'appliquera.

(1) *Le taux de chancellerie est le taux de change fixé par la direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique française.*

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Les règlements doivent être effectués :

- par chèque français ou virement bancaire en euros à l'ordre de « Ecole française de Delhi » aux frais exclusifs du demandeur (préciser option « OUR » à votre banque).
- par chèque en roupies indiennes à l'ordre de « **LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL DE DELHI** »

Tous frais pour le LFID liés notamment :

- à l'absence de précision de l'IBAN ou du code BIC/ Swift dans la demande de virement
- à une commission de la banque de l'émetteur

feront l'objet d'une refacturation aux familles concernées. L'objet « droits de scolarité » et le nom de famille doivent être mentionnés dans le virement.

L'inscription est effective à partir du constat du règlement des frais d'inscription. Elle conditionne la possibilité pour un nouvel élève de commencer les cours.

BOURSES DE L'ETAT FRANCAIS

Tous les renseignements sont à prendre auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France.

Les élèves de nationalité française pourront bénéficier d'une bourse scolaire sous réserve d'acceptation de leur dossier.

Les dossiers complets de première demande ou de renouvellement de bourses sont à remettre au chargé d'affaires sociales de la section consulaire dans les délais prescrits.

Les dossiers à compléter sont disponibles sur <https://in.ambafrance.org/Bourses-scolaires-9619>

DEFAUTS DE PAIEMENT

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours entraînera l'application d'une pénalité de 2 % par mois de retard.

Si la famille anticipe des difficultés pour payer les frais de scolarité (ou autres dépenses scolaires) d'un élève à temps, il est de sa responsabilité d'obtenir, au minimum 24h avant la date limite de paiement publiée, un Plan de Paiement Différé (PPD) de la part du Comité de Gestion du LFID (incluant d'éventuelles pénalités de retard). En l'absence d'autorisation préalable, tout enfant dont les frais de scolarité (et/ou autres frais) n'auront pas été intégralement réglés à la date limite de paiement, ne sera autorisé à fréquenter l'école que jusqu'au début des vacances scolaires suivantes. L'enfant sera alors suspendu jusqu'à ce que toutes les cotisations et pénalités en suspens aient été réglées, ou jusqu'à la validation par le Comité de Gestion d'un PPD.



Veillez noter que l'approbation d'un PPD par le Comité de gestion du LFID peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande écrite formelle.

Tout retard dans le règlement des échéances spécifiées dans le PPD entraînera la suspension immédiate de l'enfant pour lequel les frais sont dus au LFID, dès le jour suivant l'échéance manquée. Le LFID ou le Comité de gestion ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés à l'absence d'un enfant à l'école en raison du défaut de paiement par les parents des dépenses scolaires (frais de scolarité ou autres) dans les délais impartis.

Aucun certificat de fin d'études ne sera délivré à un enfant apparenté à une famille n'ayant pas réglé l'intégralité des sommes dues au LFID.

**L'inscription ou la réinscription d'un élève au LFID
implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.**